



DÉCISION N° 2023-083

Pôle Citoyen

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FESTIVAL « AVIS DE COUP DE VENT »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat pour le festival « avis de coup de vent » entre l'association « conservatoire d'Epinay-sur-Orge » et la ville de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser un concert de jazz et de musique classique afin de promouvoir la musique et les instruments ;

DÉCIDEArticle 1 :

D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre l'association « conservatoire d'Epinay-sur-Orge » et la ville de Villiers-sur-Orge pour une prestation de musique qui se déroulera le samedi 18 novembre à la salle Colette et dimanche 19 novembre 2023 à la chapelle Saint-Claude.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Monsieur RODRIGUES Guillaume.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 octobre 2023



Le Maire,

Villes FRAYSSE